

Genève 7

Le Canton obtient le Prix suisse de la médiation 2024

Distinction

Le dispositif genevois a été récompensé vendredi à Bâle. Le pouvoir judiciaire et ses partenaires ont été choisis parmi une vingtaine d'organisations.

Genève a décroché le Prix suisse de la médiation dans la catégorie «Entreprises et institutions», le 17 octobre à Bâle. Décerné par la Fédération suisse médiation (FSM), il récompense le pouvoir judiciaire genevois et ses partenaires. Parmi eux notamment, la Fédération genevoise médiation, l'Ordre des avocats, l'antenne de médiation d'Astural ou encore l'association ScopALE.

Le jury a salué le caractère novateur de la nouvelle loi genevoise sur la médiation et du dispositif d'encouragement à ce mode de résolution amiable des litiges ainsi que l'ouverture d'un bureau de la médiation en début d'année.

Celui-ci a été ouvert au Palais de justice le 8 janvier dernier et reçoit quotidiennement du public pour fournir toute information utile sur la médiation et favoriser ce processus. En neuf mois, près de 500 médiations ont été entreprises. Sur une centaine de cas réglés, deux tiers ont abouti à un accord complet.

Avant-gardiste

«Le prix récompense l'ensemble du travail effectué à Genève pour élaborer une loi sur la médiation progressiste, indique Patrick Becker, secrétaire général du Pouvoir judiciaire. Elle a permis de créer un dispositif ambitieux d'encouragement à la médiation, y compris la prise en charge financière par le pouvoir judiciaire.»

En effet, tout citoyen peut faire appel au bureau de la médiation et bénéficier d'une médiatrice ou d'un médiateur, gratuitement. Soit il le choisit lui-même, soit le bureau le choisit. Il doit obligatoirement être assermenté.

Pour Patrick Becker, la justice devrait, si possible, être «le dernier moyen de résoudre un conflit» et la médiation présente de nombreux avantages. Elle est plus rapide que la procédure judiciaire qui comporte un certain nombre de délais. Elle est aussi moins coûteuse puisque les parties ne doivent pas forcément être assistées d'un avocat.

Meilleure adhésion

Les parties sont aussi plus libres, comme l'illustre le secrétaire général: «Dans un litige concernant à la fois un bail à loyer et un conflit de voisinage, un juge sera lié par ce qui est demandé alors que dans une médiation, l'affaire peut être traitée dans sa globalité, y compris sur des aspects moins juridiques.»

Le médiateur n'impose pas non plus une solution. Il instaure le dialogue entre les protagonistes, pour qu'ils trouvent eux-mêmes une réponse, à laquelle ils vont adhérer davantage, contrairement à la solution du tribunal qui va s'imposer aux parties.

Depuis le mois de janvier, 70% des dossiers traités par le bureau de la médiation concernent le contentieux familial. Mais elle s'avère également efficace dans d'autres domaines, comme dans le droit pénal des mineurs: «Suivant les circonstances et l'infraction, la médiation permet au mineur et à la victime de résoudre leur conflit et la procédure est alors classée.» **Judith Monfrini**